

Laurent Vitoux

« En concertation avec les élus »

Où en est votre demande d'installation d'antenne-relais à Nieurlet ?

Laurent Vitoux, directeur régional de France Telecom-Orange : « Dans cette commune, le projet n'en est qu'à son tout début. Nos standards de qualité et de couverture sur cette zone ne sont pas très bons, et nous sommes en recherche d'un site sur la commune pour améliorer cela. Nous sommes en contact avec la mairie et nous sommes dans une phase d'échanges et de concertation. »

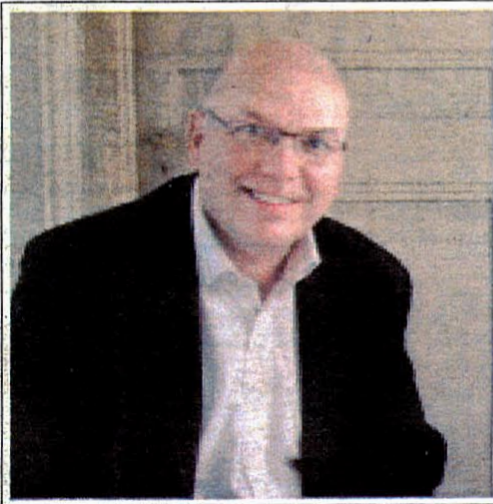
La zone de l'ancienne tuilerie a été mentionnée, vous confirmez ?

L. V. : « Je n'ai pas d'information sur cette zone. On nous a orientés vers un site potentiel qui n'est pas confirmé. »

Quelle est votre position vis-à-vis des réticences évoquées par des habitants, et notamment un collectif qui ne souhaite pas l'installation d'une antenne dans le centre du village ?

L. V. : « Nous sommes opérateur et nous respectons le cadre réglementaire d'installation d'antenne. Le principe de précaution ne fait pas partie de la loi, et il n'y a pas de distance minimale imposée non plus. Les contraintes concernent les puissances d'émission et la DREAL donne son avis. Mais je souhaite avant qu'il y ait concertation avec les élus. Je comprends que dans un environnement où tout est dit et son contraire sur la téléphonie mobile, les riverains s'inquiètent, mais le principe de précaution n'existe pas dans la mesure où tous les organismes de santé rappellent que les antennes-relais ne constituent pas, aujourd'hui, de danger. »

A Rexpoëde, cette fois, vous disposez d'antennes sur la cheminée. Etes-vous



Laurent Vitoux, directeur régional de France Telecom-Orange. © Club de la presse NPDC.

déjà en UMTS (Universal mobile telecommunications system) ?

L. V. : « Oui, à mon sens depuis des mois. C'est un site multi-opérateurs (il y a SFR et Bouygues, ndlr). Là aussi, il y a des normes imposées aux opérateurs. En UMTS, la puissance doit être de 41 volts/m, mais à 50 m, les tests démontrent que nous sommes souvent à 1/10^e ou à 1/100^e plutôt qu'à la norme imposée. Le passage en UMTS n'a rien changé à la puissance émise. »

L'association et Priartem, soutenue par la commune, a fait une demande d'enquête sanitaire, vous inquiète-elle ?

L. V. : « Pas du tout. Nous sommes ouverts à ce style d'opération qui permettra de démontrer ce que je viens de dire. Si ce sont des organismes agréés qui font les mesures. »

Propos recueillis

par Claire HOHWYER

Joël Becuwe

« Le doute est permis ! »

En tant que président de l'association Rexpoëde environnement*, vous souhaitez réagir aux propos de Laurent Vitoux, directeur régional d'Orange France Telecom, disant que le « principe de précaution ne fait pas partie de la loi », dans le cadre de l'impact des antennes-relais. Quelle a été votre réaction ?

Joël Becuwe : « J'ai été très surpris d'une telle formulation dans son argumentaire. Il prétend dire qu'il est sûr qu'il n'y a pas de danger avec les antennes-relais ! Car même s'il n'existe, aujourd'hui, aucune preuve liant les champs électro-magnétiques aux pathologies, des études de l'Afsset**, d'octobre 2010, parlent de doutes sérieux. »

Que dit cette étude ?

J. B. : « L'Afsset, donc une agence française reconnue quand même, parle de "l'existence d'effets des radiofréquences sur les fonctions cellulaires, apportées par des études expérimentales considérées par l'Afsset comme incontestables" ! On ne peut donc pas balayer le principe de précaution de la main de cette façon ! »

Vous trouvez donc sa réaction légère ou provocatrice ?

J. B. : « Légère oui ! Nous souhaiterions d'ailleurs que la direction d'Orange rectifie ces propos. Ce monsieur se place au-dessus de la Constitution, au-dessus de la loi. Si l'on prend le cas de Saint-Cyr, de Ruitz, de Rexpoëde : à chaque fois, il y a eu des cas d'enfants atteints de pathologie très rares, de tumeurs du tronc cérébral assez rares. Et, à chaque fois, le dénominateur commun était les antennes-relais. Rien ne prouve que ce soit la cause des pathologies, mais on peut bien sûr y appliquer le principe de précaution ! Le doute est permis ! Nous sommes très mécontents, d'autant que si, nous, nous connaissons les implications autour des antennes-relais, 80 % de la population ne le sait pas. »



Joël Becuwe de l'association Rexpoëde environnement.

*Priartem rappelle que la Charte de l'environnement a été adossée à la Constitution en 2005. Dans cette Charte, on retrouve notamment l'article 5 évoquant : "Lorsque la réalisation d'un dommage, bien qu'incertaine en l'état des connaissances scientifiques, pourrait affecter de manière grave et irréversible l'environnement, les autorités publiques veillent, par application du principe de précaution et dans leurs domaines d'attributions, à la mise en œuvre de procédures d'évaluation des risques et à l'adoption de mesures provisoires et proportionnées afin de parer à la réalisation du dommage."

**Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail

Propos recueillis par Claire HOHWYER